



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE L'ENCASTRE du Vendredi 14.06.2024 à
12H au Dimanche 16.06.2024 à 20H**

Arrêté n°14.2024

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 15 Janvier 2024, par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le triathlon de REVEL les Samedi 15.06.2024 et Dimanche 16.06.2024 ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive commande d'interdire le stationnement sur le Parking de l'Encastre en bout de digue du Vendredi 14.06.24 à 12h00 au Dimanche 16.06.24 à 20h00 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la mise en place de l'organisation et afin de sécuriser le site du parking durant la manifestation sportive des mesures concernant le stationnement seront ainsi prises :
Du Vendredi 14.06.24 à 12h00 au Dimanche 16.06.24 à 20h00 : le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera **INTERDIT** sur le :

PARKING DE L'ENCASTRE EN BOUT DE DIGUE.

Article 2 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions devra être conforme à celle en vigueur réglementaire. Elle sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

Article 3 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 4 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

– Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*
- *Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL*
- *Conseil départemental de la Haute-Garonne, Pôle Routier de REVEL*
- *Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METRPOLE*
- *Mr Le Maire des BRUNELS*

A VAUDREUILLE, le 15 Mai 2024

Le Maire, J. LAGOUTTE

